

Conditions Générales de Vente (C.G.V)

Toute prestation réalisée par Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE est soumise aux présentes conditions générales.

Article 1. Objet

Les conditions générales de ventes de prestations de services décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Prestataire Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE, et de son Client. Celles-ci sont applicables dans le cadre de vente des prestations suivantes : assistantat administratif, comptable, commercial et managérial, sur site ou à distance pour compte de tiers, passées auprès de Muriel DELAGE, auto entrepreneur, enregistrée sous le numéro de SIREN 519 400 816.

Article 2. Application

Toutes commandes impliquent l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes C.G.V., qu'il déclare avoir lues, comprises et acceptées.

Aucune condition particulière ou générale ne peut, sauf accord express et écrit des deux parties, prévaloir sur les présentes C.G.V.

Les ventes de prestations ne sont fermes et définitives qu'après acceptation du devis, du contrat et des C.G.V. par la signature du Client.

Toutes modifications demandées par le client (dans la limite des possibilités du Prestataire) feront l'objet d'un avenant avec un éventuel ajustement du prix.

Article 3. Obligations et engagements

3.1 Obligations et engagements du Prestataire

- Muriel DELAGE est soumise à une obligation de moyens dans le cadre de la réalisation de la mission.
- La prestation sera effectuée dans les locaux du Prestataire ou directement sur site, selon le mode consenti entre les deux parties. Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE s'engage à mettre tout son savoir-faire pour réaliser la mission qui lui aura été confiée et s'engage à solliciter le Client pour toutes les informations nécessaires à la parfaite réalisation de la mission.
- Elle s'engage également à informer le Client de toutes les contraintes liées à sa mission et/ou des difficultés rencontrées.
- La mission réalisée, le travail sera remis au Client selon le délai fixé et selon le mode de transmission convenu.
- Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE s'engage à conserver de façon strictement confidentielle les informations et documents dont elle aura connaissance dans le cadre de l'exécution de ses prestations, sauf accord express du client.

3.2 Obligation et engagement du Client

- Le Client doit apporter la collaboration et la coopération nécessaires à la réalisation de la prestation par Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE. Il s'engage à lui transmettre tous les

documents et informations dont elle aura besoin pour la bonne réalisation de la tâche confiée.

- Le Client s'engage à régler à Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE, aux échéances prévues, le prix de la prestation convenu avec Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE selon facture.

3.3 Durée du contrat

Pour les prestations ponctuelles, le contrat prend fin à l'issue de la mission.

Pour les prestations régulières mensuelles, le contrat de prestations de services sera reconduit tacitement à la date d'échéance sauf résiliation écrite (de l'une ou l'autre des parties) sept jours avant la fin du mois en cours, sous condition que toutes les prestations effectuées aient été réglées au Prestataire.

Pour les prestations régulières annuelles, le contrat de prestations de services sera reconduit tacitement à la date d'échéance sauf résiliation écrite (de l'une ou l'autre des parties) 2 mois avant la fin de l'année en cours, sous condition que toutes les prestations effectuées aient été réglées au Prestataire.

Article 4. Lieu et durée de prestation

Les prestations à distance sont réalisées dans les locaux du Prestataire.

Les prestations sur site sont réalisées dans les locaux du Client, avec utilisation des outils du Client, après accord des deux parties.

Pour les prestations dans les locaux du client, une prestation d'une heure a minima sera contractualisée si ces locaux sont situés sur la commune de Pons, de deux heures a minima en dehors de la commune.

L'estimation de la durée de prestation est établie au plus juste et n'est donnée qu'à titre indicatif. Elle dépend de nombreux facteurs souvent aléatoires et non quantifiables. Le Client s'engage à régler la totalité des heures effectuées et facturées selon le tarif horaire défini, dès lors qu'il aura été prévenu du dépassement par le Prestataire en cours de réalisation.

Article 5. Devis et confirmation des commandes

Chaque commande est précédée d'un devis gratuit (valable 30 jours) auquel sont jointes les C.G.V.

Pour confirmer cette commande de manière définitive, le Client doit accepter le devis (et les C.G.V. jointes au devis) et signer le contrat de prestations envoyés par e-mail au Client. Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE ne commencera les travaux qu'à cette condition réalisée.

Article 6. Exécution des commandes, délais et livraison

Le Prestataire s'engage à accomplir avec le plus grand soin et conformément au devis accepté, les prestations commandées, à proposer des délais les plus adaptés à la demande du Client, dans la mesure de ses disponibilités et à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de confidentialité en vigueur dans les cas d'exécution de la prestation sur le site du Client.

La commande est réalisée pour la date indiquée sur le devis, sauf accord contraire, ou retard du Client pour confirmer sa commande pouvant donner lieu à un dépassement des délais, ou contraintes indépendantes de la volonté de Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE.

En cas de prestations non conforme au devis, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires à réception desdites prestations. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les 5 jours suivant la livraison, par courrier recommandé.

La livraison des documents concernant les prestations s'effectue soit par remise en main propre au Client soit par envoi postal au lieu indiqué par le Client sur le devis ou soit par voie numérique.

Les frais d'affranchissement, la responsabilité des délais et des risques et les frais de transport par un tiers (poste, coursier...) pour effectuer la livraison sont supportés en totalité par le Client.

Si un délai de livraison est indiqué lors de la signature du devis, il n'est donné qu'à titre informatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans l'exécution de la prestation ne pourra donner lieu au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande.

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire tous les équipements nécessaires à l'accomplissement de la prestation définie, qui doivent être de bonne qualité, en bon état de fonctionnement et fournis sur des supports valides. Tout retard, omission ou document fourni de la part du Client ne pouvant être traité (bande son inaudible, document illisible ou erroné...) pourra entraîner soit une révision de la date de livraison, soit un nouveau devis (avec accord des parties), soit une annulation de la commande.

Article 7. Tarifs

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande (signature devis) et sont disponibles sur le site Internet www.effetreussite.fr. Ils sont appliqués à l'heure ou au forfait, mais un devis sur mesure peut être proposé en fonction de la demande du Client.

Les tarifs ne sont pas soumis à TVA (article 293b du CGI).

Les services aux entreprises sont négociés selon différents critères (promotions ponctuelles, fidélité client, volume de tâches demandées, complexité de la demande, etc.) et leur tarif final peut varier en fonction des exigences particulières que requièrent les prestations, soit en faveur du Client, soit en faveur du Prestataire. Ainsi les tarifs indiqués sur les supports de communication du Prestataire, sont donnés à titre indicatif et ne remplacent nullement un devis personnalisé.

Pour les prestations à distance et donc dans les locaux de Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE, les tarifs peuvent être majorés des éventuels frais d'affranchissement, d'impression, de fourniture particulière et/ou de livraison applicable au jour de la commande.

Le Prestataire s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, toutefois, il s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de la signature du devis.

Article 8. Offres et remises

Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE se réserve le droit, dans la limite de ses possibilités et dans une mesure raisonnable, de proposer une offre ou une remise, en toute liberté et à tout moment, de façon personnalisée

Article 9. Majorations

Toute intervention devant être réalisée en urgence, en dehors des horaires d'ouverture d'EFFET REUSSITE sera majorée de 25 %. La majoration sera de 50 % si elle doit être réalisée un dimanche ou un jour férié.

Tout retard de paiement ou tout paiement partiel fera courir de plein droit une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (selon l'article D441-5 du code du commerce), sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, et ce, dès le jour suivant la date d'échéance mentionnée sur la facture impayée jusqu'au règlement effectif et intégral.

Pour tout défaut de paiement à l'échéance convenue, Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE pourra suspendre son intervention jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Cette suspension du contrat et ses conséquences éventuelles seront à la charge exclusive du Client.

Article 10. Modalités de paiement

Pour tous les règlements effectués, les factures correspondantes aux paiements prévus sur le devis seront fournies au Client.

Pour toute prestation ponctuelle, un acompte de 30 % sera à régler à la commande. Le solde devra être payé à réception de la facture.

Toute prestation régulière devra être réglée à réception de la facture.

Les prestations réalisées sont payables à Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE par virement bancaire de préférence (ou à défaut par chèque à l'ordre de « Muriel DELAGE EFFET REUSSITE »). Dans le cas d'une prestation à distance, le mode virement bancaire sera obligatoirement mis en place tant pour le règlement du ou des acomptes que pour celui du solde. Ce dernier devra être réalisé AVANT un quelconque envoi final de commande. Dans le cas de prestations régulières, les factures seront réalisées mensuellement et payables à réception.

Article 11. Rétractation et annulation

Un droit de rétractation sera accepté dans la limite de 7 jours ouvrables suivant la date du devis et du contrat de prestation, signés, uniquement s'il est prévu un début d'exécution de la prestation dans un délai ultérieur de 48h ouvrables à cette limite. Il ne sera alors facturé aucun frais. Passé ce délai, si un acompte a été versé, il ne sera pas restitué.

Les annulations doivent être annoncées au maximum 48h avant le début de la prestation.

En cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation par le Client, quelle qu'en soit la cause, ce dernier s'engage à régler la totalité de la prestation déjà effectuée.

Toutes annulations doivent être confirmées par le Client au Prestataire par écrit et dans les plus brefs délais.

Par voie de conséquence, les documents réalisés en totalité ou en partie par le Prestataire et pour lequel le Client a usé de son droit de rétractation, devient de fait la propriété du Prestataire, Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE, et est soumis au droit en vigueur en matière de propriété intellectuelle.

Article 12. Pénalités de retard et indemnités forfaitaires de recouvrement

Sauf accord préalable entre les parties, en cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de quarante euros (40 €), conformément à l'article L441-6 et D441-5 du code de commerce, est exigible sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Cette pénalité, calculée sur le montant net de la somme restant due, court de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, tout comme l'indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €.

En cas de recouvrement judiciaire, le Client supportera tous les frais de mise en demeure et de contentieux, et se verra facturer, à titre de clause pénale, une somme égale à 15% du montant total de la commande qu'il a passée, avec un minimum forfaitaire de trente euros (30 €) par dossier et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts ou indemnités que le Prestataire pourrait réclamer.

En outre le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou de résilier toutes les commandes en cours ou à venir du Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée ou non infructueuse.

Article 13. Responsabilités et cas de force majeure

Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE s'engage, à titre d'obligation de moyens à exécuter ses prestations avec tout le soin en usage de sa profession. Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE mettra en œuvre tous les moyens nécessaires mis à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le Client pour la réalisation de la prestation commandée.

Toutefois, compte tenu des risques de dommages ou de détérioration encourus par ce type de support, il appartiendra au Client de s'en prémunir par tous les moyens à sa convenance, qui déchargent en conséquence le Prestataire de toute responsabilité.

A compter de la remise des documents livrés par le Prestataire, le Client sera responsable de l'utilisation, de l'exploitation et de la diffusion du contenu qui y sera présenté. Les textes, images et documents confiés à Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE restent la propriété du Client, qui seul, assume les conditions d'utilisation, notamment en ce qui concerne les droits et éventuels copyrights.

Il décharge en conséquence le Prestataire de toute responsabilité et le garantit contre tous recours susceptibles d'être intenté à son encontre, du fait d'une quelconque utilisation frauduleuse ou en raison de toute perte de bénéfice ou trouble commercial.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes C.G.V. découle d'un cas de force majeure.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, au sens de l'article 1148 du code civil. La partie affectée par le cas de force majeure devra en aviser sans délai l'autre partie. Dans ce cas, les obligations du contrat seront suspendues.

Article 14. Confidentialité et droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire s'engage à respecter strictement la confidentialité de toutes les informations, documents, données ou concept dont elle pourrait avoir connaissance, avant, pendant, ou après la réalisation de sa prestation, ainsi que du contenu des travaux commandés et réalisés.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données notamment par internet.

Par conséquent, il appartient au Client, lors de la commande, d'informer le Prestataire des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toutes informations à caractère sensible.

De convention expresse, les résultats de la mission sont en la pleine maîtrise du Client à compter du paiement intégral de la prestation, le Prestataire s'interdisant de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf obtention préalable de l'autorisation écrite du Client.

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les modèles, courriers, tableaux, autres travaux réalisés (même à la demande du Client) en vue de la Fourniture des services aux Clients.

Article 15. Référencement

Muriel DELAGE via EFFET REUSSITE pourra faire référence de manière anonyme (ou non-anonyme si accord du Client) aux prestations réalisées pour le compte du Client dans ses outils de communication commerciale (site internet, réseaux sociaux...)

Article 16. Indépendance

L'exécution des prestations n'entraîne en aucun cas la création entre le Client et le Prestataire d'une relation de mandat ou de société de fait. Aucune des parties n'est habilitée à engager ou lier l'autre.

Article 17. Droit applicable et juridiction compétente

Tous litiges relatifs à l'application ou l'interprétation des présentes C.G.V. sont soumis au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où celles-ci seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait loi en cas de litige.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent de SAINTES (17800).

Les C.G.V. peuvent être modifiables à tout moment, seule la date de réception du devis signé sera admise pour l'application des présentes.

Date de révision des présentes : 25/10/2024